

L'an deux mil dix le 27 mai 2010 à 18H30

Le Conseil municipal d'Inzinac-Lochrist, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de **Monsieur BAGEOT Jean-Pierre, Maire,**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 mai 2010

**PRESENTS : MM. BAGEOT – JEGAT-COTTIN – HAURANT – LE BOURLOUT – LE SCOURZIC – JUSTOME – GUIHARD – HELLEGOUARCH – LE TREDIEC – NATUS – NOGUES – CHAULOUX – PERAN – SANCHEZ – BARGUIL – RIO – ROUILLE – LE COROLLER – LEAUTE – LE LIBOUX – NICOL – LABESSE – LE STUNFF – HERVO**

**Avaient donné un pouvoir : MM LE BOUEDEC – NICOLAS – RABIN – LOUIS – FRICONNEAU**

**ABSENTS : -----**

Les extraits des délibérations ont été transmis au contrôle de légalité le 31 mai 2010  
Les extraits des délibérations ont été affichés le 31 mai 2010.  
Elles ont donc acquis caractère exécutoire le 31 mai 2010.

---

### **1 – Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil municipal désigne Monsieur Pascal LE BOURLOUT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **2 – Approbation du compte-rendu de la séance du 6 avril 2010**

Le compte rendu de la séance du 6 avril 2010 est approuvé à l'unanimité.

### **3 - Tarification d'activités du service enfance jeunesse quartiers : été 2010 et année scolaire 2010/2011**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il convient de fixer les tarifs applicables au service enfance jeunesse quartiers pour l'été 2010 et l'année scolaire 2010/2011

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe certains tarifs du service enfance jeunesse quartiers comme suit :

| centre de loisirs enfant et adolescent |                        |                                  |                                                 |                                                 |                                      |
|----------------------------------------|------------------------|----------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------------|
| quotient familial                      | modulation par tranche | tarif journée Mané et passerelle | tarif 1/2 journée sans repas Mané et passerelle | tarif 1/2 journée avec repas Mané et passerelle | tarif club ados (carte de 15 unités) |
| de 101 à 447                           | caf azur soit - 50%    | 5,10 €                           | 2,25€                                           | 3,70 €                                          | 16,50€                               |
| de 448 à 560                           |                        |                                  |                                                 |                                                 |                                      |
| de 561 à 638                           | - 20%                  | 8,10 €                           | 3,60€                                           | 5,92 €                                          | 26,40€                               |
| de 639 à 704                           |                        |                                  |                                                 |                                                 |                                      |
| de 705 à 806                           | tarif médian           | 10,35 €                          | 4,50€                                           | 7,40 €                                          | 33,00€                               |
| de 807 à 897                           |                        |                                  |                                                 |                                                 |                                      |
| de 898 à 981                           |                        |                                  |                                                 |                                                 |                                      |
| de 982 à 1079                          |                        |                                  |                                                 |                                                 |                                      |
| de 1080 à 1241                         | + 20% env              | 12,50 €                          | 5,60€                                           | 9 €                                             | 40 €                                 |
| de 1242 à 3531                         |                        |                                  |                                                 |                                                 |                                      |
| pas de QF(*)                           |                        |                                  |                                                 |                                                 |                                      |
| extérieurs                             | +30%                   | 13,45 €                          | 6,75€                                           | 11,10€                                          | 49,50€                               |
| extérieurs bénéficiaire bons CAF Azur  | tarif médian           | 10,35 €                          | 4,50 €                                          | 7,40 €                                          | 33,00€                               |

(\*) Ce tarif sera appliqué pour les personnes qui ne fourniront pas leur quotient familial CAF sur document officiel.

Pour la carte à unités du Club Ados les activités sont facturées suivant le barème suivant :

| Unités pour une demi-journée | Unités pour une journée (repas fourni par le jeune) |                                                                                                                                 |
|------------------------------|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1                            |                                                     | Activités sur la Commune (gymnase, randonnée pédestre ou VTT, activités au point d'accueil, piscine du Mané Braz), pêche, vidéo |
| 2                            |                                                     | Kayak au parc d'eau vive, musée, bowling, repas ou soirée cuisine, graff, cinéma Le Vulcain, soccer                             |
| 3                            | 4                                                   | Kayak hors commune (mer ou rivière), squash, patinoire, cinéma hors commune, sortie (plage, Lorient, piscine ...)               |
| 4                            | 5                                                   | Karting, Quad, plongée, voile, accrobranche                                                                                     |

| séjour été                            |                        |                                                         |                                                              |                                                                         |                                               |                                                               |
|---------------------------------------|------------------------|---------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| quotient familial                     | modulation par tranche | tarif séjour base de plein air pour les moins de 12 ans | tarif séjour hors base de plein air pour les moins de 12 ans | tarif séjour Pays de Lorient, Plouay et Pontivy pour les plus de 12 ans | tarif séjour Morbihan pour les plus de 12 ans | tarif séjour France ou îles bretonnes pour les plus de 12 ans |
| de 101 à 447                          | Caf azur soit - 50%    | 8,75€                                                   | 10,75 €                                                      | 10,75€                                                                  | 13,75€                                        | 16,50€                                                        |
| de 448 à 560                          |                        |                                                         |                                                              |                                                                         |                                               |                                                               |
| de 561 à 638                          | - 20%                  | 14,00€                                                  | 17,20 €                                                      | 17,20€                                                                  | 22,00€                                        | 26,40€                                                        |
| de 639 à 704                          |                        |                                                         |                                                              |                                                                         |                                               |                                                               |
| de 705 à 806                          | tarif médian           | 17,50€                                                  | 21,50 €                                                      | 21,50€                                                                  | 27,50€                                        | 33,00€                                                        |
| de 807 à 897                          |                        |                                                         |                                                              |                                                                         |                                               |                                                               |
| de 898 à 981                          |                        |                                                         |                                                              |                                                                         |                                               |                                                               |
| de 982 à 1079                         |                        |                                                         |                                                              |                                                                         |                                               |                                                               |
| de 1080 à 1241                        | + 20%                  | 21,00€                                                  | 25,80 €                                                      | 25,80€                                                                  | 33,00€                                        | 39,60€                                                        |
| de 1242 à 3531                        |                        |                                                         |                                                              |                                                                         |                                               |                                                               |
| pas de QF(*)                          |                        |                                                         |                                                              |                                                                         |                                               |                                                               |
| extérieurs                            | +30%                   | 26,25€                                                  | 32,25 €                                                      | 32,25€                                                                  | 41,25€                                        | 49,50€                                                        |
| extérieurs bénéficiaire bons CAF Azur | tarif médian           | 17,50€                                                  | 21,50 €                                                      | 21,50€                                                                  | 27,50€                                        | 33,00€                                                        |

(\*) Ce tarif sera appliqué pour les personnes qui ne fourniront pas leur quotient familial CAF sur document officiel.

### Tarifs année scolaire 2010/ 2011

#### Tarifs pour les structures de la maison de Quartier de La Montagne et pour l'Espace Jeunes des Forges

- 2.60€ l'atelier ou l'activité si payé à l'unité.
- 17€ pour le trimestre d'ateliers adulte à la maison de quartier
- 1€ la cotisation annuelle à l'Espace Jeunes des Forges avec la 1ère consommation offerte.

#### Atelier multimédia

- 2,60€ : atelier
- 0,20 € : photocopie Noir et Blanc
- 0,40 € : photocopie Couleur
- 1.20 € : heure de consultation internet (gratuité pour les demandeurs d'emploi sur des sites en relation avec la recherche d'emploi)
- 10.00 € : Carte multimédia de 12 h

| atelier club ados et aides aux devoirs |                        |                                                     |                                                |
|----------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| quotient familial                      | modulation par tranche | atelier aides aux devoirs et Club Ados au trimestre | atelier aides aux devoirs et Club Ados au mois |
| de 101 à 447                           | caf                    | 10,00€                                              | 4,00€                                          |
| de 448 à 560                           | azur<br>soit - 50%     |                                                     |                                                |
| de 561 à 638                           | - 20%                  | 16,00€                                              | 6,40€                                          |
| de 639 à 704                           |                        |                                                     |                                                |
| de 705 à 806                           | tarif médian           | 20,00€                                              | 8,00€                                          |
| de 807 à 897                           |                        |                                                     |                                                |
| de 898 à 981                           |                        |                                                     |                                                |
| de 982 à 1079                          | + 20%                  | 24,00€                                              | 9,60€                                          |
| de 1080 à 1241                         |                        |                                                     |                                                |
| de 1242 à 3531                         |                        |                                                     |                                                |
| pas de QF (*)                          | +30%                   | 30,00€                                              | 12,00€                                         |
| extérieurs                             |                        |                                                     |                                                |
| extérieurs bénéficiaire bons CAF Azur  | tarif médian           | 20,00€                                              | 8,00€                                          |

(\*) Ce tarif sera appliqué pour les personnes qui ne fourniront pas leur quotient familial CAF sur document officiel.

### Tarifs à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2010

#### Alimentation ()

- 0 50€ : boisson non alcoolisée (thé, café, jus de fruit ou soda)
- 2 5€ : boisson alcoolisée (bière, cidre, vin) lors de soirée tout public
- 1 00€ : barre de céréales ou chocolatée
- 1.00€ : part de gâteau
- 3,00€ : sandwich, part de tarte salée ou pizza
- 5,00€ le repas organisé par le service type buffet

#### Pour les sorties sur projet :

Sortie familiale ou projet flash (organisée par les jeunes mais avec l'accompagnement d'un animateur) pour les 11/17 : participation de la Commune de 30 % du montant dans la limite de 7,50 € par personne

#### Pour les projets de séjour :

Financement des projets de séjour des adolescents.

Le projet, validé par la Commune sera financé par celle-ci à hauteur de 10%, la subvention étant plafonnée à 30 € par jeune. Ces séjours seront encadrés par des personnels du service enfance jeunesse quartiers.

Les tarifs seront appliqués à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2010 pour les accueils de loisirs du Mané et du Club Ados.

Les tarifs pour la maison de quartier et les ateliers aides aux devoirs et graff seront appliqués à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2010.



*Monsieur PERAN souligne que les deux principales innovations de cette délibération sont l'instauration d'une tarification en fonction du quotient familial pour certaines activités d'accueil de loisir sans hébergement et d'un tarif extérieur. Il rappelle que le premier point figure dans la convention de financement que la Commune a passé avec la CAF.*

*Monsieur le Maire précise que cette tarification modulée vise à une plus grande équité dans un contexte où la position traditionnelle de la Commune a perdu son fondement sociologique (qui était l'uniformité sociale de la population).*



*Délibération adoptée à l'unanimité*

**4 – Garantie d'emprunt SA Les Ajoncs – 3 logements situés à «Le Penher» à Inzinac Lochrist - Emprunt réalisé auprès du Crédit Coopératif d'un montant de 318 753 €**

Pour financer l'opération de construction de 3 logements situés à Inzinac-Lochrist «Le Penher» et destinés à faire l'objet de contrats de location-accession à la propriété entre l'Emprunteur et les locataires accédants, la S.A. LES AJONCS a décidé de contracter auprès du Crédit Coopératif, un prêt d'un montant de 318 753.00 €, pour lequel la Commune d'INZINZAC-LOCHRIST a accepté d'apporter sa garantie.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat établi par le Crédit Coopératif, et après en avoir délibéré, au profit de la S.A. LES AJONCS

**DECIDE**

**Article 1: Accord du garant**

La Commune d'INZINZAC LOCHRIST accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par la S.A.S LES AJONCS d'un montant en principal de 318 753.00 € dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

**Article 2: Principales caractéristiques du prêt**

Le présent prêt est régi par le Code de la construction et de l'habitation et notamment par les articles R. 331-63 à R 331-77, les articles R. 331-66, R. 331-67, R. 331-70, R. 331-75 et R. 331-76-5-2 étant annexés au présent contrat

L'emprunteur s'oblige à respecter cette réglementation telle que le cas échéant modifiée par des dispositions qui lui seraient opposables.

Conformément à l'article R. 331-76-5-2, l'Emprunteur et le Prêteur entendent déroger intégralement aux dispositions des 2° et 3° de l'article R. 331-75 du code de la construction et de l'habitation.

L'emprunteur s'engage à ne contracter aucun autre prêt pour la même opération à l'exception de ceux visés par l'article R. 331-72 du Code de la construction et de l'habitation.

Ce prêt comporte : - une phase de mobilisation de fonds,  
- une phase d'amortissement du capital mobilisé en une ou plusieurs tranches.

Les caractéristiques de ce prêt consenti par le **Crédit Coopératif** sont les suivantes :

**- Prêt destiné à financer l'opération de construction de 3 logements situés à INZINZAC-LOCHRIS « Le Penher »**

- **Montant : 318 753 €**
- **Durée totale : 32 ans dont : - 24 mois durée de phase de mobilisation  
- 30 ans durée maximale de la phase d'amortissement**
- **Phase de Mobilisation**
- **Taux indexé : Livret A auquel s'ajoute une marge de 1.19 %**
- **Paiement des intérêts : Trimestriel**
- **Mobilisation des fonds : 24 mois à compter de la mise en place du contrat, en une ou plusieurs fois, jusqu'au terme de la phase de mobilisation**
- **Phase d'Amortissement**

Les caractéristiques et les conditions financières applicables sont celles définies ci-après :

- **Amortissement à taux indexé**
- **Index : Livret A**
- **Marge : 1.19 %**
- **Périodicité des échéances : Trimestriel**
- **Mode d'Amortissement : Progressif**
- **Mode de calcul des échéances : Constant**

**Article 3 : Appel de la garantie**

Au cas où la S.A. LES AJONCS ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place à première demande du **Crédit Coopératif** adressé par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.

**Article 4 : Etendues des pouvoirs du signataire**

**Monsieur Jean-Pierre BAGEOT, Maire de la commune d'INZINZAC-LOCHRIS**, est autorisé à signer en qualité de représentant du garant le contrat de prêt à intervenir entre le **Crédit Coopératif** et la S.A. LES AJONCS et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre

délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**5 – Objet : Lotissement de Poulherveno – reprise des voiries et espaces verts.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il serait judicieux que les voiries et espaces verts du lotissement de Poulherveno actuellement propriété de l'association syndicale libre (ASL) du lotissement "les hameaux de Poulherveno" deviennent propriétés communales.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide

- d'acquérir auprès de l'ASL du lotissement « Les hameaux de Poulherveno » pour un euro symbolique les parcelles suivantes :

| Section | N°  | Lieudit      | Surface          |
|---------|-----|--------------|------------------|
| YA      | 502 | Douaron bras | 00 ha 01 a 96 ca |
| YA      | 503 | Douaron bras | 00 ha 94 a 40 ca |
| YA      | 504 | Douaron bras | 00 ha 72 a 64 ca |
| YA      | 554 | Douaron bras | 00 ha 00 a 47 ca |
| YA      | 555 | Douaron bras | 00 ha 21 a 22 ca |

Surface totale 01 ha 90 a 69 ca

- Que les frais d'acte seront à la charge du vendeur
- D'autoriser Monsieur Jean-Pierre BAGEOT, Maire, à signer les actes correspondants qui seront établis dans l'étude de Me FISCHER et Me PEGOURIER-FISCHER

***Délibération adoptée à l'unanimité***

§§§§§§

***Monsieur HELLEGOUARCH informe l'assemblée délibérante qu'en raison du fait que le prochain point à l'ordre du jour concerne un membre de sa famille il souhaite se retirer de la salle et ne pas participer au vote.***

§§§§§§

***M HELLEGOUARCH quitte la salle et ne participe pas au vote sur le point suivant.  
Il n'y a donc plus que 28 votants.***

**6 – Rétrocession de terrain à Pérosse**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que dans le cadre du plan de réhabilitation d'anciennes décharges la Commune avait proposé de réhabiliter l'ancienne décharge de Pérosse.

Afin d'y procéder la Commune avait dû acheter les terrains concernés. Cette vente avait été effectuée à réméré (vente avec faculté de rachat). Aujourd'hui les anciens propriétaires font valoir cette faculté. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de vente correspondants

**Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec M Adrien HELLEGOUARCH et Mme Louise RIVALAN les actes de ventes nécessaires à l'exercice par ceux-ci de la faculté de réméré prévue dans les actes de vente susmentionnés
- que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.
- de charger l'étude de Maître COMPAROT, notaire à Hennebont d'établir les actes de vente

*Délibération adoptée à l'unanimité*

***M HELLEGOUARCH reprend sa place au sein du Conseil.  
Il y a 29 votants***

### **7 – Cession de délaissés dans le lotissement de la Forêt**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Monsieur et Madame Pagot, Monsieur et Madame Doucen et Monsieur et Madame Robert ont demandé de pouvoir acheter les délaissés de lotissements se trouvant derrière leurs habitations respectives. Ces parcelles sont classées au Plan local de l'urbanisme en zone Ubb.

**Vu** l'avis de France domaine,

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

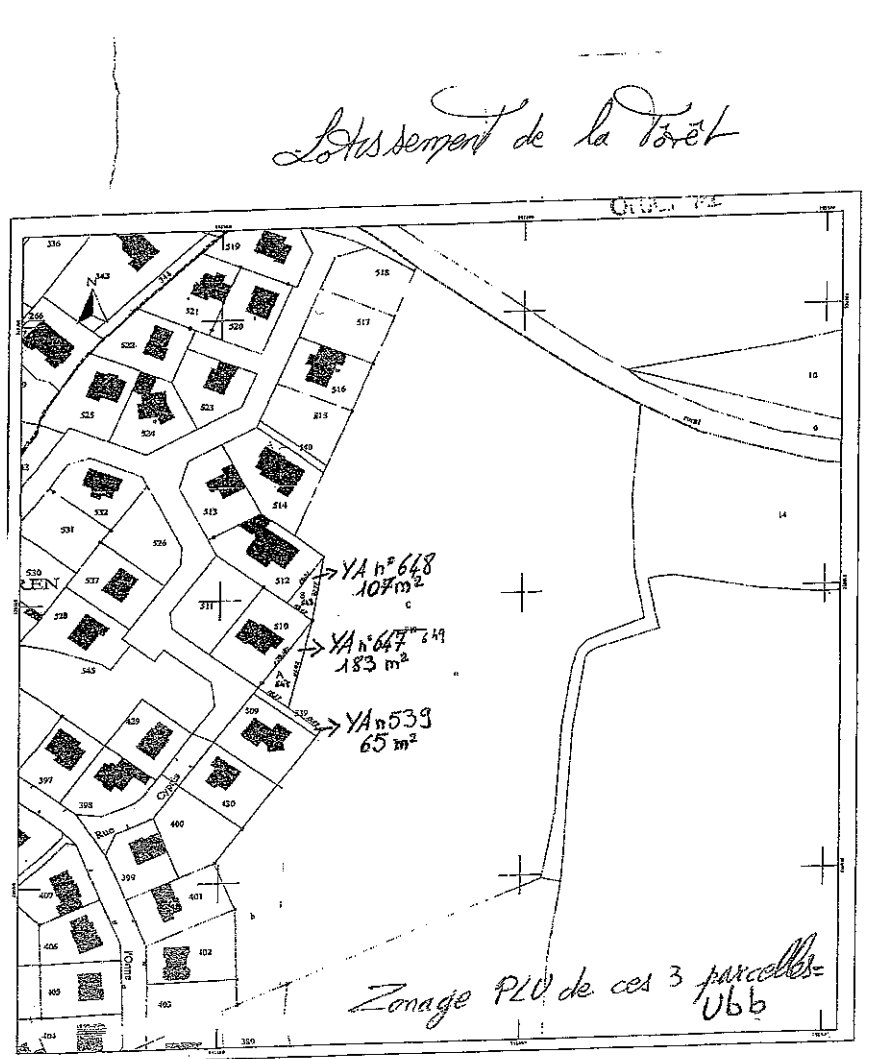
**Décide :**

- De vendre la parcelle cadastrée dans la section YA sous le numéro 647 d'une contenance de 183 m<sup>2</sup> au profit de Monsieur et Madame Pagot domiciliée 8 rue des Cyprès à Inzinzac-Lochrist ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer au prix de 46 € par m<sup>2</sup> soit 8 418 €.
- De vendre la parcelle cadastrée dans la section YA sous le numéro 648 d'une contenance de 107 m<sup>2</sup> au profit de Monsieur et Madame Doucen domiciliés 12 rue des Cyprès à Inzinzac-Lochrist ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer au prix de 46 € par m<sup>2</sup> soit 4922 €
- De vendre la parcelle cadastrée dans la section YA sous le numéro 539 d'une contenance de 65 m<sup>2</sup> au profit de Monsieur et Madame Robert domiciliés 6 rue des Cyprès à Inzinzac-



Lochrist ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer au prix de 46 € par m<sup>2</sup> soit 2 990 €

- Que les frais d'acte et de géomètre afférents à la vente de chaque parcelle seront à la charge des acquéreurs
- D'autoriser Monsieur Jean-Pierre BAGEOT, Maire, à signer les actes correspondants qui seront établis dans l'étude de Me Huguet, notaire à Plouay.



§§§§§§§

*Madame BARGUIL s'étonne du prix proposé alors que lors d'un précédent conseil la Commune avait vendu du terrain sur la base de 2 € par mètre carré.*

*Monsieur le Maire lui répond que ce type de différence s'explique notamment en raison du caractère constructible ou non des terrains et que le prix de 46 € par mètre carré proposé ici est celui auquel les lots ont été vendus il y a quelques années.*

§§§§§§§

*Délibération adoptée à l'unanimité*

## **8 – Objet : Effacement des réseaux aériens de Communication – Place Charles De Gaulle - Secteur du lavoir**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune a sollicité le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (SDEM) pour l'effacement des réseaux électriques et éclairage public Place Charles De Gaulle – Secteur du lavoir à réaliser dans le cadre de la compétence obligatoire du SDEM pour l'électricité et de la compétence optionnelle transférée par la commune pour l'éclairage.

Une convention locale doit être signée entre la commune et France Télécom pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communication électronique de France Télécom établi sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité

Afin de coordonner l'ensemble des travaux d'effacement des réseaux aériens, Monsieur le Maire précise que le SDEM, en application de l'article 2.2.2 de ses statuts, est en mesure d'exécuter les travaux de génie civil mentionnés à l'article 5.2 de la convention type établie avec France Télécom.

### **Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal**

- autorise Monsieur Le Maire à signer la convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de France Telecom établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité Place Charles De Gaulle – Secteur du lavoir.

- confie au SDEM l'exécution des travaux de génie civil suivant les dispositions mentionnées à l'article 5.2 de la convention locale passée avec France Télécom pour l'effacement du réseau téléphonique Place Charles De Gaulle – Secteur du lavoir.

- demande au SDEM d'établir le devis relatif à la contribution de la commune pour cet effacement du réseau téléphonique

- donne son accord pour la contribution de la commune égal au montant total TTC des travaux réalisés par le SDEM et à verser suivant l'avancement des travaux

- autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

## **9 – Subvention exceptionnelle à la FNACA**

Sur proposition du Bureau Municipal, et après délibération, le conseil municipal décide d'octroyer à la FNACA une subvention exceptionnelle de **500 euros**, pour l'acquisition d'un drapeau.

***Délibération adoptée à la majorité (3 contre)***

**10 - Médiathèque Diderot - demande de subvention acquisition de documents multimédias**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante du fait que la Commune peut bénéficier d'une aide aux acquisitions de documents multimédia à condition qu'elle y consacre un budget suffisant.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de solliciter une aide du Conseil général pour l'acquisition de documents multimedia (CD et DVD) pour une somme de 6 191 € HT.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

\*

\*

\*

Pour copie conforme,

Le MAIRE,  
  
Jean-Luc BAGEOT